



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
27 JUILLET 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 30 juillet 2026

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-08-01	ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités Président et vice-président SPL LA RAMAZ	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention
2026-08-02	ADMINISTRATION GENERALE - Dates d'exploitation saison hiver 2026/2027	Adoptée à l'unanimité
2026-08-03	FINANCES LOCALES - Tarifs Alpin et nordique - Espace des Lys - Hiver 2026/2027	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 22 - 1 abstention et 3 contres
2026-08-04	FINANCES LOCALES - Tarifs nordique nationaux, départementaux et scolaires hiver 2026/2027	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 23 – 22 pour et 1 contre
2026-08-05	ENVIRONNEMENT - Facturation électronique des ventes de bois	Adoptée à l'unanimité
2026-08-06	COMMANDE PUBLIQUE - Terrassement des pistes du domaine skiable	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 21 – 21 pour et 2 abstentions
2026-08-07	COMMANDE PUBLIQUE - Rapport annuel du délégataire au concédant - DSP SPL LA RAMAZ	Adoptée à l'unanimité
2026-08-08	SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2026-08-09	PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Adoptée à l'unanimité
2026-08-10	PATRIMOINE - Travaux de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs et appels aux subventions	Adoptée à l'unanimité
2026-08-11	VIE LOCALE – Approbation de la création d'une Aire Terrestre Educative	Adoptée à l'unanimité
2026-08-12	RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel entre la commune et l'association « Les Petits Montagnards »	Adoptée à l'unanimité

Liste affichée en mairie et publiée sur le site internet le 30 juillet 2026

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

❧ Séance du 27 juillet 2026 ❧

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4 dont 4 excusés

Pouvoirs : 5 Didier **JANCART** donne pouvoir à Bruno **BOBAN**, Jean **GAUDIN** donne pouvoir à Xavier **BOSSUT**, Aline **BESSON** donne son pouvoir à Aurélien **ORAIN**, Alex **PIERRE** donne son pouvoir à Sylvain **LUNEAU**

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

Présent Absent			Présent Absent			Présent Absent		
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

Délibération n° 2026-08-01	Administration générale – Indemnités Président et vice-président
Adoptée à l'unanimité	SPL LA RAMAZ

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 21 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 20.2 des statuts constitutifs de la SPL LA RAMAZ relatif à la rémunération du Président et celle du Premier Vice-Président stipule que dans la mesure où ceux-ci sont les représentants d'une collectivité territoriale, ils ne pourront percevoir une rémunération qu'après y avoir été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les aura désignés, soit à compter du 21 avril 2026, et qui en aura prévu le montant maximum.

Il propose à l'assemblée de fixer les montants maximums ci-après :

- 1 200 € brut mensuel pour l'indemnité du Président ;
- et 600 € brut mensuel pour l'indemnité du Vice-Président

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0801-DE

SLO

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 200 € brut mensuel l'indemnité maximum du Président ;
- **FIXE** à 600 € brut mensuel l'indemnité maximum du Vice-président ;

Ainsi fait et délibéré le, 27 07 2026
Et ont signé au registre les membres
présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♻ Séance du 27 juillet 2026 ♻

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4 dont 4 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

Délibération n° 2026-08-02

Adoptée à l'unanimité

Administration générale – Dates d'exploitation saison d'hiver
2026/2027

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 21 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'antérieurement au vote des tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027, il convient d'arrêter les dates d'exploitation,

CONSIDERANT que cette décision revient à la SPL LA RAMAZ en vertu du contrat de délégation de service public qui la lie avec la commune de Mieussy pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable,

CONSIDERANT que la SPL s'est réunie en Assemblée Générale le 21 juillet 2026 pour fixer les dates d'exploitation suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouvertures anticipées les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0802-DE

SLOW

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'exploitation pour la saison d'hiver 2026/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré le, 27_07_2026
Et ont signé au registre les membres
présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♻ Séance du 27 juillet 2026 ♻

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2025-08-03

Adoptée à la majorité des
suffrages exprimés : 22 - 1
abstention et 3 contre

**FINANCES LOCALES – Tarifs « Alpin et nordique » - Espace des Lys -
Hiver 2026-2027**

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu la délibération n°2026-08-02 relative aux dates d'exploitation de la saison d'hiver 2026/2027 ;

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027, à savoir :

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0803-DE

S²LOW

TARIFS SKI ALPIN

TARIFS SKI ALPIN	ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans
1 JOUR	37,50 €	29,00 €
4H consécutives	32,00 €	25,50 €
FORFAIT 9-11H ET APRES 15H	25,00 €	19,50 €
MONTÉE SIMPLE TÉLÉSIÈGE	8,00 €	8,00 €
2 JOURS consécutifs	67,50 €	53,00 €
3 JOURS consécutifs	97,50 €	77,00 €
4 JOURS consécutifs	127,50 €	101,00 €
5 JOURS consécutifs	157,50 €	125,00 €
6 JOURS consécutifs	187,50 €	149,00 €
7 JOURS consécutifs	217,50 €	173,00 €
8 JOURS consécutifs	247,50 €	197,00 €

ESPACES DEBUTANTS	ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans
1 JOUR TAPIS DÉBUTANT SOMMAND ou BEULOZ	8,00 €	8,00 €
1 JOUR DÉBUTANT SOMMAND (Tapis + Farquet)	15,00 €	15,00 €
1 JOUR DÉBUTANT PRAZ DE LYS (Chevaly + Beuloz + Jora)	19,00 €	19,00 €

OFFRES PROMOTIONNELLES / TARIFS REDUITS		ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans		
SAMEDI / 1 jour CARTES CLUB** Aslie, GIA, Loisirs+, Usca, Cezam, Ancav TT, Cnas, vieux campeur		30,00 €	24,00 €		
WEEK-END (hors vacances scolaires) + WEEK-END Pâques		60,00 €	48,00 €		
TARIFS groupes CE/CSE 74 et Genevois		28,00 €	22,00 €		
6 jours promo de janvier -30% 9/10 janvier 2027		131,25 €	104,30 €		
Offre promo janvier 1 forfait 6 jours adulte acheté = 1 forfait 6 jours enfant offert 2/3 janvier 2027					
4H EDUC SPORTIVE (Groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, maisons de quartier)		17,00 €	17,00 €		
1 J EDUC SPORTIVE (Groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, maisons de quartier)		20,50 €	20,50 €		
4H HANDI 50% - Gratuit pour les personnes en fauteuil et leurs accompagnants ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité 80%		16,00 €	12,50 €		
1 Jour HANDI 50% - Gratuit pour les personnes en fauteuil et leurs accompagnants ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité 80%		18,50 €	14,50 €		
1 JOUR Moniteurs et guides pro / USCA / Courses (forfait journée adulte 50%)		18,50 €			
3 JOURS Hébergeurs PDL SD - Hors vacances scolaires -20%		78,00 €	61,60 €		
6 JOURS Hébergeurs PDL SD - Hors vacances scolaires -20%		150,00 €	119,20 €		
FORFAITS SAISON		ADULTE 22 à 64 ans	ENFANT 5 à 15 ans		
FORFAIT SAISON* EN PRÉ VENTE* -25% du 01/10 au 6/12/2026		369,00 €	270,00 €	2,50%	2,66%
FORFAIT SAISON*		492,00 €	360,00 €	2,50%	2,86%
		16 à 21 ans	65 à 74 ans		
FORFAIT SAISON* 16/21 ans et + 65 ans EN PREVENTE		285,00 €	285,00 €		
FORFAIT SAISON* 16/21 ans et + 65 ans		380,00 €	380,00 €		
FORFAIT SAISON* Pers. Handicapées (50%) - Gratuit pour les personnes en fauteuil et les titulaires d'une carte d'invalidité 80% (forfait journée gratuit pour leurs accompagnants)		184,50 €	135,00 €	-10,65%	
FORFAIT SAISON* ESF		210,00 €		1,69%	

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0803-DE

SLO

TARIFS SKI NORDIQUE

	ADULTE	ENFANT
Carte saison site*	96,00 €	35,00 €
Carte saison site en Prévente	77,00 €	27,00 €
Accès journée	9,00 €	5,00 €
Accès journée samedi / cartes club	8,50 €	4,00 €
2 jours	17,00 €	8,00 €
3 jours	25,50 €	12,00 €
4 jours	34,00 €	16,00 €
5 jours	42,50 €	20,00 €
6 jours	51,00 €	24,00 €
7 jours	59,50 €	
Carte départementale Prévente	nc	nc
Carte départementale	nc	nc
Séance scolaire	4,80 €	4,80 €
Carte saison scolaire	17,00 €	17,00 €
NP 74 ski de fond adapté + gratuité journée pour un accompagnant	nc	nc
NP 74 ski de fond adapté prévente + gratuité pour un accompagnant	nc	nc

CONSIDERANT que les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable pour la saison d'hiver 2026-2027 sont les suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouverture anticipée les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue : 19 pour et 1 abstentions et 3 contres :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués par la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2026/2027, tel que présenté dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le, 27-07-2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-08-04

Adoptée à la majorité des
suffrages exprimés : 23 – 22
pour et 1 contre

**FINANCES LOCALES - Tarifs « nordique » nationaux, départementaux
et scolaires - Hiver 2026-2027**

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-81 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-27, L. 342-28 et L. 342-29 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 instituant la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond ;

Vu la convention conclue avec l'association Haute-Savoie Nordic, agréée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2016-08-12/01 et n° 2016-08-12/07 du 8 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la société publique locale (SPL) du Praz-de-Lys Sommand ;

Vu la délibération n°2026-08-02 relative aux dates d'exploitation de la saison hivernale 2026-2027,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les tarifs harmonisés proposés par Haute-Savoie Nordic pour la saison hivernale 2026-2027.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune a institué une redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski nordique. Il rappelle également que la commune adhère au dispositif d'harmonisation tarifaire mis en place par Haute-Savoie Nordic et par Nordic France.

CONSIDERANT que les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable pour la saison d'hiver 2026-2027 sont les suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouverture anticipée les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

CONSIDERANT que pour la saison d'hiver 2026-2027, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	214 €	255 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	79 €	94 €
Nordic Pass 74 adulte	142 €	178 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	77 €	96 €
Nordic Pass site jeune	27 €	35 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte 6 jours		51 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune 6 jours		24 €
Nordic Pass journée adulte		9 €
Nordic Pass journée jeune		5 €
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €

CONSIDERANT que le tarif « prévente » est applicable du 1er octobre au 15 novembre 2026 et le tarif normal applicable à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin de la saison.

CONSIDERANT que le tarif jeune concerne les enfants âgés de 5 ans à 15 ans révolus.

CONSIDERANT que le prix du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que les dispositions particulières suivantes, arrêtées par Haute-Savoie Nordic, sont applicables sur le domaine nordique communal, à savoir :

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass 74 : offre famille

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont

offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne du Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciproitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (FACULTATIF)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille (FACULTATIF)

Les enfants bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peuvent faire bénéficier leurs frères et sœurs d'une journée gratuite sur le domaine nordique communal. Les parents de l'enfant titulaire du Nordic Pass saison scolaire bénéficient quant à eux d'une réduction de 50 % sur un accès journée.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue : 22 pour et 1 contre :

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0804-DE



- **APPROUVE** les tarifs des titres d'accès aux pistes de ski nordique et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026-2027 ;
- **APPROUVE** les modalités de perception et de reversement de la redevance conformément aux dispositions harmonisées mises en œuvre par Haute-Savoie Nordic ;
- **APPROUVE** également l'ensemble des dispositions particulières figurant dans les considérants de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le, 27-07-2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2025-08-05	ENVIRONNEMENT – Facturation électronique des ventes de bois
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, Conseillère déléguée au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le Code forestier, et notamment l'article L. 214-7 relatif aux ventes de bois groupées, exclues du présent mandat ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier.

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

CONSIDERANT que la convention de mandat projetée prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

CONSIDERANT que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et de prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré le, 27.07.2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♻ Séance du 27 juillet 2026 ♻

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-08-06

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 21 - 2 abstentions

COMMANDE PUBLIQUE - SPL – Terrassement des pistes du domaine skiable

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2016-08-12/01 et n° 2016-08-12/07 du 8 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la société publique locale (SPL) du Praz-de-Lys Sommand et le contrat de délégation de service public correspondant ;

Vu le plan masse annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la SPL LA RAMAZ envisage la réalisation de travaux de terrassement sur deux pistes du domaine skiable situées sur des parcelles appartenant à la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité du ski sur ces secteurs, notamment :

- sur la piste bleue, en réduisant les dévers afin d'offrir un profil plus homogène ;
- sur la piste rouge, en atténuant les ruptures de pente et les cassures de terrain ;

CONSIDERANT que ces aménagements visent à rendre ce secteur plus attractif et à favoriser une utilisation plus importante du téléski en boucle, notamment par les écoles de ski et les moniteurs ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0806-DE

CONSIDERANT que l'avant-projet présenté fait apparaître un coût prévisi HT, hors maîtrise d'œuvre, compatible avec l'enveloppe financière initialement prévue de 200 000 € HT, ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 40 %.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue : 21 – 2 abstentions

- **PREND ACTE** du plan de terrassement des pistes présenté par la SPL LA RAMAZ dans le cadre du projet d'amélioration du domaine skiable ;
- **EMET** un avis favorable à la réalisation de ces travaux, en qualité de propriétaire des parcelles concernées et de déléguant des alpages au GAEC « Au bonheur des Alpes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le, 27.07.2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♻ Séance du 27 juillet 2026 ♻

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-08-07

Adoptée à l'unanimité

**COMMANDE PUBLIQUE – Rapport annuel du délégataire au
concedant – DSP SPL LA RAMAZ**

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu la délibération n°2016-22-12/01 sur le choix du concessionnaire et du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du service public des remontées mécaniques du domaine skiable,

Vu le rapport annuel de l'année 2025 transmis par le délégataire,

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une délibération du 8 décembre 2016, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) « LA RAMAZ » constituée des communes de Taninges et de Mieussy, dont l'objet est :

- d'assurer la gestion du service public des remontées mécaniques et des équipements sur le domaine Praz-de-Lys Sommand et les missions qui y sont attachées,
- d'assurer la gestion du service public des pistes de ski alpin et nordique et des équipements et missions qui y sont attachées,
- d'assurer la gestion des secours sur le domaine skiable,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0807-DE

S²LOW

- d'assurer la gestion des équipements de loisirs situés sur le domaine, attachés aux missions énoncées ci-dessus,
- de procéder à toutes études ou pré-études relatives aux missions énoncées ci-dessus,
- toutes activités de communication, commercialisation, réservation et animation nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques.

CONSIDÉRANT que le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2025, présentant notamment les conditions d'exécution de la délégation de service public, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à son exécution, une analyse de la qualité du service ainsi que les principaux investissements réalisés ; que ce rapport fait état d'une fréquentation en forte progression, d'un bon chiffre d'affaires, d'une exploitation globalement satisfaisante et de la poursuite des investissements destinés à assurer la pérennité et l'amélioration du domaine skiable.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de Praz-de-Lys Sommand pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le, **27-07-2026**
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

<

DELIBÉRATION N° 2026-08-08	SCOLAIRE – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-4 ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy assure un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant le groupe scolaire Justinien Raymond ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de préciser les modalités d'inscription et de réservation des repas, les conditions de fonctionnement du service ainsi que les règles applicables aux usagers ;

CONSIDERANT que ce règlement a également pour objet de rappeler les droits et obligations des familles et de garantir le bon fonctionnement du service dans l'intérêt des enfants accueillis ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** que le règlement entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de 2026/2027 et s'appliquera à l'ensemble des familles utilisant le service de restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le, 27-07-2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-08-09

PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0809-DE

S²LO

CONSIDERANT qu'afin de soutenir son action, la délégation régionale Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'une montant de 200,00 euros, pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale Rhône-Alpes ;
- **ACCEPTTE** le montant de la cotisation de la commune à la Fondation, soit 200,00 euros.

Ainsi fait et délibéré le, 27.07.2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE MIEUSSY 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀 L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.																																																																																	
Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 dont 5 excusés Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30 Votants : 23 Secrétaire de séance : Laurence GIRARD																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JANCART Didier</td> <td></td> <td>✓</td> <td>BOBAN Bruno</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GIRARD Laurence</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BESSON Aline</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>BOSSON Arnaud</td> <td>✓</td> <td></td> <td>ORAIN Aurélien</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BÉRIOU Nora</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> <td>AUZOUX Géraldine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>PIERRE Alex</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean</td> <td></td> <td>✓</td> <td>TRITANT Quentin</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MEYNET Elsa</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>LUNEAU Sylvain</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEMIERRE Claudine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GLADKOFF Andy</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DE DONA Patricia</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MUDRY Marion</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓		GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓	BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓		DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓	GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓		DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓		MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																										
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓																																																																											
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓																																																																										
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓																																																																											
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓																																																																										
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓																																																																											
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓																																																																											
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓																																																																											
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓																																																																														
DELIBÉRATION N° 2026-08-10 Adoptée à l'unanimité	PATRIMOINE – Rénovation de la chapelle Notre-Dame-des-Grands-Champs – Approbation du projet et demandes de subventions																																																																																	

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs, située sur le territoire de la commune de Mieussy,

Vu l'étude architecturale et le diagnostic effectué par le cabinet EPURE et présenté en Mairie le 21 mai 2026,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, historique et culturel de cet édifice,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux afin d'assurer la conservation, la sécurisation et la mise en valeur de la chapelle,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels et privés, notamment de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la Fondation du patrimoine ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à son financement,

CONSIDERANT que l'étude architecturale et le diagnostic réalisés par le cabinet EPURE ont permis d'établir deux scénarios de réalisation des travaux : un premier scénario consistant en une exécution en quatre phases distinctes, représentant un coût global estimé à 166 750 € HT de travaux et 195 500 € HT pour l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes), réparti en une phase d'assainissement et de drainage (37 000 € HT), une phase de réfection de la toiture (44 000 € HT), une phase de restauration extérieure (75 000 € HT) et une phase de restauration intérieure (39 500 € HT) ;

CONSIDERANT que cette étude met également en évidence un scénario optimisé consistant à regrouper les phases 1, 2 et 3 en une seule tranche de travaux, tout en maintenant la phase 4 en différé afin de laisser agir les travaux de drainage pendant une durée minimale d'un an ; que cette solution permet de mutualiser les installations de chantier, de réduire les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bénéficier d'économies d'échelle, pour un coût estimé à 152 000 € HT de travaux et 175 500 € HT pour l'opération, soit une économie prévisionnelle de 20 000 € HT sur le coût global de l'opération par rapport au phasage intégral.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs ;
- **APPROUVE** le principe de la réalisation des travaux nécessaires à la conservation, à la sécurisation et à la valorisation de cet édifice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la Fondation du patrimoine et de tout autre organisme public ou privé, les subventions et participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à transmettre toutes les pièces complémentaires nécessaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;
- **DIT** que le plan de financement définitif de l'opération sera présenté au Conseil municipal lorsque le coût prévisionnel des travaux et le montant des financements mobilisables auront été précisés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, sous réserve des décisions budgétaires à intervenir.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 074-217401835-20260727-DEL2026_0810-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré le, 27-07-2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 27 juillet 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-11

Adoptée à l'unanimité

**VIE LOCALE – Approbation de la création d'une Aire Terrestre
Educative**

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le dispositif « Aire Terrestre Éducative » porté par l'Office français de la biodiversité ;

Les Aires Terrestres Éducatives (ATE) sont un dispositif national coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Transition écologique, de la Jeunesse et des Outre-mer.

Inscrites dans le cadre de l'éducation au développement durable, les ATE permettent aux élèves de découvrir, comprendre et gérer un espace naturel de proximité. Elles favorisent la sensibilisation à la biodiversité et l'apprentissage de la citoyenneté à travers un projet pédagogique ancré dans le territoire.

Au début de l'année 2026, un enseignant du lycée Charles Poncet de Cluses a sollicité la commune afin de créer une Aire Terrestre Éducative sur le secteur des tourbières de Sommand. Le projet concernera une classe de seconde au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Sa mise en œuvre reposera sur une équipe associant les enseignants, un référent naturaliste spécialisé dans la faune et la flore, ainsi que des intervenants extérieurs apportant leur expertise sur différentes thématiques.

Le plan de financement est en cours d'élaboration. Les aides susceptibles d'être mobilisées auprès de l'Office français de la biodiversité et d'autres partenaires institutionnels seront recherchées.

Plusieurs secteurs de tourbières appartenant au domaine communal sont susceptibles d'accueillir cette Aire Terrestre Éducative. Le site retenu sera défini en concertation avec les acteurs concernés (SM3A, alpagiste, société de chasse, etc.).

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les tourbières présentes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la citoyenneté ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du projet d'Aire Terrestre Éducative en partenariat avec le lycée Charles Poncet de Cluses et les acteurs associés ;
- **AUTORISE** la création d'une Aire Terrestre Éducative sur du foncier communal et la mise à disposition, à titre gratuit, du site retenu à des fins pédagogiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition du terrain ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le, 29.07.2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
 Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine		✓	PIERRE Alex		✓
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-12

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel entre la commune et l'association « Les Petits Montagnards »

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition de salariés entre organismes ;

Vu les statuts de l'association « Les Petits Montagnards » ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy assure le service public de restauration scolaire et participe à l'organisation des temps périscolaires,

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Montagnards » intervient dans le cadre de l'accueil de loisirs et dispose de personnels qualifiés pouvant être mis à disposition de la commune afin d'assurer certaines missions d'animation ou d'encadrement des enfants,

CONSIDERANT que cette coopération permet d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux familles, tout en optimisant les moyens humains disponibles,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer juridiquement ces mises à disposition par une convention définissant notamment les missions confiées, les modalités d'organisation du travail, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions financières de remboursement des rémunérations et charges supportées par l'employeur ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de salariés entre l'association « Les Petits Montagnards » et la commune de Mieussy, dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires, de la restauration scolaire ou de toute autre mission présentant un intérêt commun pour les deux structures ;
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre ainsi que toute convention d'application, tout avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré le, 29 . 07 . 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.